

Tout convoyeur, même salarié, transportant des animaux dans le cadre d'une activité économique sur une distance excédant 65 kms, et ne pouvant justifier de 5 ans d'expérience dans le domaine doit être titulaire du certificat au transport d'animaux vivants.



**Public concerné**

- Éleveurs transportant des animaux dans le cadre d'activités liées à l'élevage, la reproduction, la vente...
- Prestataires de services : taxi ou ambulance animaliers, fourrières, présentation au public (démonstrations, spectacles, cirques,...), transports express par colis...

**Durée du stage**  
 1 jour (7heures)

Prochaine formation  
 Voir [www.metiers-chien-animalerie.fr](http://www.metiers-chien-animalerie.fr)

**Renseignements**  
 auprès de Jean-Charles LABAT ou Catherine NICOLAS au 04.73.85.72.84

**Inscription**  
 Via le formulaire téléchargeable sur notre site internet



**Contenu de la formation**

- Réglementation relative à la protection des animaux en cours de transport et à la santé animale
- Incidences du transport sur l'animal : physiologie, comportement, stress, bien-être
- Organisation et réalisation les principales manipulations et interventions sur les animaux pour le transport
- Test d'évaluation par QCM




**Hébergement restauration (tarifs 2019)**

Possibilité de location sur le secteur de St Gervais (ou hébergement au centre selon disponibilité)

repas au centre :  
 déjeuner ou dîner : 4,90 €

**Coût de la formation et modalités de financement**  
 Tarifs consultables sur le site internet, nous contacter

Possibilité de prise en charge par un organisme mutualisateur en fonction de la situation du stagiaire (VIVEA ou autres OPCA)

 Formations Canine, Féline et NAC en Combrailles

